



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2017/031

Genève, le 11 avril 2017

CONCERNE:

Demande de nouvelles informations sur les activités de conservation et  
gestion des requins et des raies, y compris législatives

1. Lors de sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties est convenue d'inclure le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*), toutes les espèces de requins renards (*Alopias* spp.) et toutes les espèces de raies du genre *Mobula* (*Mobula* spp.) à l'Annexe II. Pour laisser aux Parties le temps de résoudre les questions techniques et administratives que cela implique, l'entrée en vigueur de ces inscriptions a été reportée de six mois pour les raies *Mobula* (soit au 4 avril 2017), et de 12 mois pour les nouvelles espèces de requins concernées (soit au 4 octobre 2017).
2. La résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17), *Conservation et gestion des requins* prie le Comité pour les animaux d'examiner les nouvelles informations fournies par les États de l'aire de répartition relatives au commerce et autres données et informations pertinentes disponibles, et de faire rapport de leurs analyses à la Conférence des Parties. Elle encourage en outre les Parties à se procurer l'information sur la mise en œuvre des Plans d'action nationaux pour les requins, ou des plans régionaux, et de rendre compte des progrès directement au Secrétariat CITES et lors des prochaines sessions du Comité pour les animaux.
3. De plus, les Parties ont adopté les décisions 17.209 à 17.216, *Requins et raies (Elasmobranchii spp.)* à la CoP17. La Décision 17.211 demande au Secrétariat de :
  - a) *publier une notification demandant aux Parties de fournir de nouvelles informations sur leurs activités de conservation et de gestion des requins et des raies, y compris législatives, et mets les réponses à la disposition du Comité pour les animaux pour examen par celui-ci ; et*
  - b) *fournir une synthèse des informations de la base de données sur le commerce CITES concernant le commerce depuis 2000 des requins et des raies inscrits aux annexes de la CITES pour examen par le Comité pour les animaux.*
4. Au nom du Comité pour les animaux, le Secrétariat invite par la présente les Parties à soumettre toute nouvelle information sur les activités de conservation et de gestion des requins et des raies. Les informations particulièrement importantes à inclure pourraient concerner notamment :
  - a) informations scientifiques sur les requins et les raies, comme le résultat de l'évaluation des stocks, les efforts de gestion et de conservation, et les activités de recherche ;
  - b) exemples d'avis de commerce non préjudiciable ; information et méthodes pour aider à l'élaboration d'ACNP national ou régional ;
  - c) défis rencontrés par les Parties pour la mise en œuvre des nouvelles inscriptions ;
  - d) progrès accomplis pour relever ces défis ;

- e) statut de l'avancée, l'adoption ou la mise en œuvre des Plans d'action nationaux pour les requins, et information sur les mesures réglementaires nationales ou régionales relatives à la gestion ou la conservation des requins et des raies ;
  - f) information sur le commerce des requins et des raies, et autres données et informations pertinentes disponibles; et
  - g) législation sur la conservation et la gestion des requins et des raies.
5. Les Parties sont priées de fournir l'information demandée **au plus tard le 19 mai 2017** afin qu'elle soit disponible à la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (Genève, 18-22 juillet 2017).